



Résolution N° 12

AG-2015-RES-12

Objet : Projet d'accord de coopération entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL (O.I.P.C.-INTERPOL) et l'Union internationale des télécommunications (UIT)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 84^{ème} session à Kigali (Rwanda) du 2 au 5 novembre 2015,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSCIENTE de l'ampleur croissante et de la gravité des menaces liées à la cybercriminalité et à la cybersécurité, et constatant la nécessité de l'échange d'informations, de la recherche et du renforcement des capacités pour contrer ces menaces,

RECONNAISSANT que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication, s'est vu confier la mission d'établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC partout dans le monde,

CONSIDÉRANT l'engagement d'INTERPOL s'agissant de poursuivre la mise en place d'activités innovantes en vue de combattre la cybercriminalité, et de continuer à encourager une approche multisectorielle à cette fin, notamment par l'action du Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation,

NOTANT qu'INTERPOL et l'UIT ont un intérêt commun à échanger informations et expertise dans les domaines de la cybersécurité et de la cybercriminalité, afin de travailler à rendre le cyberspace plus sûr,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2015-RAP-09 contenant un projet d'accord de coopération entre INTERPOL et l'UIT,

ESTIMANT que le projet d'accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2015-RAP-09 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'accord de coopération dont le texte figure à l'annexe 1 du rapport AG-2015-RAP-09 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée